

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur la commune de LAROQUE (Hérault) par le village constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 21 décembre 1981 par le conseil municipal de LAROQUE ;

VU la délibération du 26 avril 1982 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de l'Hérault ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Hérault l'ensemble formé sur la commune de LAROQUE par le village et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

Section C1

A partir de la confluence entre la rivière le Merdanson et le fleuve de l'Hérault :

- le Merdanson vers l'amont
- limite entre les lieux dits le village et le Gourp

- ancien chemin du Bois
- mitoyenneté de la parcelle 491 avec les parcelles 92, 93 avec le chemin limitant les parcelles 93 et 94, et avec la parcelle 94
- limite entre le lieu dit le Village et les lieux dits le Gourp et la Combette
- limite entre les sections C1 et C2
- l'Hérault (fleuve) vers l'amont jusqu'à sa confluence avec la rivière le Merdanson

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Commissaire de la République du département de l'Hérault et au Maire de la commune de LARQUE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 5 OCT. 1982

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Le Chef du Service
de l'Espace et des Sites

L. CHABASON



2

(Fleuve)
Ganges

N° 586

Voie

Le

Le Gourp

Merderon

Voie Communale

Le Village

Mompellen

Chemin

Combette



limite du site inscrit

plan arrêté du : 5/10/88

à l'échelle de 1/1000

DEPARTEMENT : HERAULT.

COMMUNE : LAROCHE.

SITE : le Village

NATURE ET DATE DE L'ARRETE : S.I. 5.10.82

ORIGINAL 4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Section	Parcelle	Section	Parcelle	
C.		C1.		Pas de changement Délimitation de site inchangée. quelques modifica- tion ^{de} parcellaire dans le village. La parcelle 491 cité dans le texte de l'arrêté est devenue 509.